



PROCÈS-VERBAL

- Sommaire -

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

SALLE DU CONSEIL – HÔTEL DE VILLE

ORANGE

Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le : 01 JUL. 2026

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=Azp3ATdWWps>
(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 20 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Hôtel de Ville à Orange, sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Hélène DALBIES, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeannine GOUDET, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Stéphane LANOY, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absents représentés

Madame Frédérique VIDAL représenté(e) par Monsieur Philippe DRAPIER, Monsieur Jean-Claude FREMERY représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Fernando CARO représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Madame Stefana TESU représenté(e) par Madame Christine MARTIN, Monsieur Christophe LESTERLAN représenté(e) par Madame Agnès JEANJEAN, Madame Linda COSTA représenté(e) par Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Joelle EICKMAYER représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Sylvie AUMAGE représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick BADOR est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 17H00

Les documents ci-après ont été transmis aux élus :

- Liste des décisions prises par le M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Rapporteur : M. Jean-Dominique ARTAUD

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal sommaire de la séance du Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026 ;

NUM DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	SERVICE EMETTEUR	OBJET	PARVENU EN PREFECTURE
DC_249_2026	20/04/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DU PARLEMENT »	20/04/2026
DC_251_2026	20/04/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE SAINT MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION " ORANGE PASSION PROVENCE "	20/04/2026
DC_252_2026	20/04/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE SAINT- MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « SOUVENIR FRANÇAIS »	20/04/2026
DC_256_2026	21/04/2026	Culturel	CONTRAT DE CESSION AVEC AIDE A LA CREATION MUSICALE POUR LE CONCERT DU GROUPE SOUL WAVES	21/04/2026
DC_257_2026	21/04/2026	Culturel	CONTRAT DE CESSION AVEC FRONISTA LUTHERIE POUR UN CONCERT DU GROUPE DEEP RUST	21/04/2026
DC_258_2026	21/04/2026	Culturel	CONTRAT DE CESSION AVEC ONE KICK MUSIC POUR UN CONCERT D'EDDY LIVE BAND LORS DE LA JAVA DU COCHON	21/04/2026
DC_259_2026	21/04/2026	Culturel	CONTRAT DE CESSION AVEC OH MY SONG POUR DES CONCERTS LORS DES JEUDIS D'ORANGE 2026	21/04/2026
DC_260_2026	22/04/2026	Culturel	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ANSELME MATHIEU AVEC ARTS DE RUE 84	22/04/2026
DC_261_2026	21/04/2026	Culturel	CONTRAT DE CESSION AVEC CARDIOIDE PRODUCTIONS POUR LA FETE DE LA MUSIQUE 2026	21/04/2026
DC_262_2026	21/04/2026	Culturel	CONTRAT DE CESSION AVEC ONE KICK MUSIC POUR LA FETE DE LA MUSIQUE ET LES JEUDIS D'ORANGE 2026	21/04/2026

DC_274_2026	22/04/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE SAINT FLORENT DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION " SMLH D'ORANGE- SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION ÉTRANGÈRE "	22/04/2026
DC_275_2026	22/04/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LOCAUX MAISON DE LA SOLIDARITÉ ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION " LES COULEURS DE LA DIFFÉRENCE "	22/04/2026
DC_276_2026	22/04/2026	Foncier	AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE PORTANT SUR LE LOCAL SIS 4 RUE AUGUSTE LACOUR AU PROFIT DE MME BOSANCIC SYLVIE - DEVENUE LA SASU « L'INSOLITE »	22/04/2026
DC_277_2026	23/04/2026	Culturel	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC GASPARIN AVEC CALENDRETA D'AURENJA	23/04/2026
DC_278_2026	23/04/2026	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION AVEC THE FIGUREHEADS	23/04/2026
DC_279_2026	24/04/2026	Marchés publics	MARCHE 25-104V DERATISATION ET DESINSECTISATION DES BATIMENTS, PARKINGS ET LOCAUX DE LA VILLE D'ORANGE ET DU POP	24/04/2026
DC_280_2026	28/04/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CERCLE D'ESCRIME ORANGEAIS »	28/04/2026
DC_281_2026	29/04/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT FLORENT DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SYNDICALE « LE CLOS CAVALIER »	29/04/2026
DC_282_2026	28/04/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA CHAPELLE SAINT LOUIS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES MIMOSAS »	28/04/2026

DC_263_2026	21/04/2026	Culturel	CONTRAT DE CESSION AVEC DON T FEED THE DOG POUR LA JAVA DU COCHON 2026	21/04/2026
DC_264_2026	21/04/2026	Culturel	CONTRAT DE CESSION AVEC REVER EN BLEU POUR LE GROUPE LADYBIRD'Z POUR LA FETE DE LA MUSIQUE 2026	21/04/2026
DC_265_2026	21/04/2026	Culturel	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC GASPARIN POUR LES MARDIS DU PARC 2026	21/04/2026
DC_266_2026	20/04/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA CHAPELLE SAINT LOUIS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CHATS SANS TOI »	20/04/2026
DC_267_2026	21/04/2026	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC ARDEN LOMUN POUR UNE PRESTATION MUSICALE	21/04/2026
DC_268_2026	21/04/2026	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC FLAVIEN LOIR POUR UNE PRESTATION MUSICALE LE JEUDI 6 AOUT 2026	21/04/2026
DC_269_2026	21/04/2026	Culturel	CONTRAT DE CESSION AVEC BABY BOOM MUSIC POUR LE GROUPE YESTERDAY POUR UN CONCERT	21/04/2026
DC_270_2026	20/04/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE SAINT EUTROPE DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME « SPIP CARPENTRAS »	20/04/2026
DC_271_2026	22/04/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA CHAPELLE SAINT LOUIS ENTRE LA VILLE ET « L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA CHAPELLE DE GABET »	22/04/2026
DC_272_2026	22/04/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « HARMONIE D'ORANGE »	22/04/2026
DC_273_2026	22/04/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA TOTALITÉ DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CLUB CANIN D'EDUCATION ET D'AGILITY ORANGEAIS »	22/04/2026

DC_283_2026	27/04/2026	Culturel	AVENANT AU CONTRAT DE CESSIION DU SPECTACLE "IL A LA COTE DEVOS" AU PALAIS DES PRINCES LE 27.03.2026	27/04/2026
DC_284_2026	28/04/2026	Affaires scolaires	FIXATION DE LA PARTICIPATION A L'ACTIVITE GYMNASIQUE DOUCE POUR L'ANNEE 2026/2027	28/04/2026
DC_285_2026	28/04/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES RETRAITÉS DES CHEMINS DE FER »	28/04/2026
DC_286_2026	28/04/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE SAINT FLORENT DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION " SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES ROLAND GARROS "	28/04/2026
DC_287_2026	28/04/2026	Affaires scolaires	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE DE LA DEYMARDE ELEMENTAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES LA DEYMARDE POUR L'ORGANISATION DE LA KERMESE LE 19 JUIN 2026	28/04/2026
DC_288_2026	28/04/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DU 1ER ETAGE DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « NIYA »	28/04/2026
DC_289_2026	28/04/2026	Affaires scolaires	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE DES SABLES AU PROFIT DE L'APE LES PETITS SABLES POUR L'ORGANISATION DE LA KERMESE LE 26 JUIN 2026	28/04/2026
DC_290_2026	28/04/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ORANGE SUD ENTREPRENDRE »	28/04/2026
DC_291_2026	28/04/2026	Affaires scolaires	FIXATION DE LA PARTICIPATION A L'ACTIVITE STRETCHING POUR L'ANNEE 2026/2027	28/04/2026

DC_292_2026	28/04/2026	Affaires scolaires	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE DU GRES AU PROFIT DE L'AMICALE DES ANCIENS ELEVES POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE L'ECOLE DU 19 AU 21 JUIN 2026	28/04/2026
DC_293_2026	28/04/2026	Affaires scolaires	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE DE LA CROIX ROUGE ELEMENTAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BOUQUINS MALINS POUR LA REMISE DE PRIX LITTERAIRES LE 27/05/2026	28/04/2026
DC_314_2026	04/05/2026	Culturel	RETRAIT DECISION N°257_2026 - CONTRAT DE CESSIION DE DROITS AVEC FRONISTA LUTHERIE POUR UN CONCERT DU GROUPE DEEP RUST	04/05/2026
DC_315_2026	04/05/2026	Culturel	ABROGATION DECISION N° 202_2026 - CONTRAT DE CESSIION DE DROITS AVEC PANEL PRODUCTION POUR LE GROUPE EN DOUCE POUR LA FETE DE LA MUSIQUE 2026	04/05/2026
DC_316_2026	04/05/2026	Marchés publics	MARCHE 25-060V ASSURANCES VILLE, POP ET CCAS - AVENANT 1 LOT 3 FLOTTE AUTOMOBILE VILLE ET POP	04/05/2026
DC_317_2026	04/05/2026	Juridique	APPROBATION DES TARIFS RELATIFS A LA VENTE DE GOODIES/ SOUVENIRS DE L'EVENEMENT "LA JAVA DU COCHON"	04/05/2026
DC_318_2026	04/05/2026	Juridique	APPROBATION DES TARIFS RELATIFS A UNE BUVETTE COMMUNALE PENDANT LES EVENEMENTS DE LA VILLE D'ORANGE AU PALAIS DES PRINCES	04/05/2026
DC_319_2026	11/05/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CHATS SANS TOI »	11/05/2026
DC_320_2026	11/05/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « COLLÈGE JEAN GIONO »	11/05/2026
DC_321_2026	12/05/2026	Affaires scolaires	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE L'ECOLE POUR TOULES POUR STOCKAGE DE PRODUITS AU PROFIT DE LA SOCIETE SABATIER	12/05/2026

DC_322_2026	07/05/2026	Foncier	MISE EN LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 16 RUE NOTRE DAME AU PROFIT DE MME PONTES MANON	07/05/2026
DC_323_2026	07/05/2026	Marchés publics	MARCHE 23-124V TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES ABORDS DU GYMNASÉ TRINTIGNANT A ORANGE. AVENANT 2 AU LOT 2 RESEAUX SECS - OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES	07/05/2026
DC_324_2026	07/05/2026	Marchés publics	MARCHE 23-124V TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES ABORDS DU GYMNASÉ TRINTIGNANT A ORANGE. AVENANT 1 AU LOT 1 VOIRIE	07/05/2026
DC_325_2026	12/05/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE SAINT MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME « SPECTACUL'ART »	12/05/2026
DC_326_2026	07/05/2026	Culturel	AVENANT AU CONTRAT DE CESSIION AVEC LE GRENIER DE BABOUCHKA - LES TROIS MOUSQUETAIRES - 7 MAI 2026	07/05/2026

N°DL_372_2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ;

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires

Monsieur le Maire propose la candidature de madame Annick BADOR.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de désigner madame Annick BADOR en qualité de secrétaire de séance pour la séance du Conseil municipal du 26 mai 2026 .

A l'unanimité

N°DL_373_2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code des juridictions financières et notamment son article L.243-9 ;

VU le rapport d'observation définitive de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 6 mars 2025 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2025 présentant le rapport d'observations définitives ;

CONSIDÉRANT que la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Orange pour les exercices 2018 et suivants. Le contrôle s'inscrit notamment dans le cadre d'une enquête réalisée par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes sur les enjeux du patrimoine monumental pour les collectivités territoriales.

La procédure a été ouverte par lettres du 10 avril 2024 de la présidente de la chambre adressées à Monsieur Yann Bompard, ancien maire de la commune et ordonnateur en fonction au moment du contrôle, ainsi qu'à Monsieur Jacques Bompard, ancien ordonnateur.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé à Monsieur Yann Bompard, qui en a accusé réception le 2 janvier 2025 ainsi qu'à Monsieur Jacques Bompard, qui en a accusé réception le 31 décembre 2024. Des extraits du rapport ont été transmis aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses dont elle a été destinataire, la chambre a arrêté, le 6 mars 2025, les observations définitives et les recommandations ci-après qui portent sur la gouvernance, la situation financière et le patrimoine de la commune.

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article L 243-9 du code des juridictions financières : « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9* ».

CONSIDÉRANT que le rapport a notamment établi les recommandations suivantes :

Recommandation n° 1. : Respecter le plafond réglementaire des collaborateurs de cabinet défini par l'article L. 333-9 du code général de la fonction publique et par l'article 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987.

Recommandation n° 2. : Mettre fin à tout lien hiérarchique ou fonctionnel des collaborateurs de cabinet sur les agents des services administratifs de la commune et procéder au rattachement du service de la communication à la direction générale des services.

Recommandation n° 3. : Se conformer à l'avenir aux obligations d'information de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique, conformément aux dispositions de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 et de l'article L. 333-5 du code général de la fonction publique.

Recommandation n° 4. : Se conformer aux dispositions légales et réglementaires en matière de publicité des données financières.

Recommandation n° 5. : Poursuivre la fiabilisation de l'état de l'actif de la commune.

Recommandation n° 6. : Effectuer les contrôles administratifs et comptable des régies conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales.

Recommandation n° 7. : En lien avec la direction régionale des affaires culturelles, mettre à jour et clarifier le statut et le recensement des bâtiments et vestiges protégés au titre des monuments historiques.

Recommandation n° 8. : Adopter sans délai le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable.

Recommandation n° 9. : Clarifier les objectifs et les opérations comprises dans le « parcours patrimonial » de la commune et actualiser les documents de pilotage et budgétaire, ainsi que les crédits qui y sont dédiés, dans le budget 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'acter de la mise en œuvre des actions suivantes suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes :

Recommandations de la CRC	Actions mise en œuvre
Respecter le plafond réglementaire des collaborateurs de cabinet défini par l'article L. 333-9 du code général de la fonction publique et par l'article 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987	<i>Par délibération du 08 avril 2026, le conseil municipal a voté l'ouverture des crédits et la création de deux postes de collaborateur de cabinet conformément aux dispositions légales.</i>
Mettre fin à tout lien hiérarchique ou fonctionnel des collaborateurs de cabinet sur les agents des services administratifs de la commune et procéder au rattachement du service de la communication à la direction générale des services	<i>L'organisation qui sera mise en œuvre par la nouvelle municipalité ne prévoit pas de rattachement du service communication à un collaborateur de cabinet ni de délégation de signature pour ces derniers.</i>
Se conformer à l'avenir aux obligations d'information de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique, conformément aux dispositions de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 et de l'article L. 333-5 du code général de la fonction publique	<i>Le Maire a bien effectué sa déclaration d'intérêt et de patrimoine dans les délais impartis. L'arrêté de nomination du Directeur de cabinet a été transmis à la HATVP dans les délais impartis. Celui-ci a effectué ses déclarations d'intérêts et de patrimoine dans les délais légaux.</i>
Se conformer aux dispositions légales et réglementaires en matière de publicité des données financières.	<i>L'ensemble des documents budgétaires sont publiés sur le site internet de la ville depuis le 11 mai pour l'année 2026. Désormais, la liste des marchés publics attribués sera publiée en fin d'année tout comme la liste des subventions aux associations.</i>
Poursuivre la fiabilisation de l'état de l'actif de la commune.	<i>L'inventaire des biens a été terminé en 2025. Il sera suivi et complété au quotidien par la Direction des finances.</i>
Effectuer les contrôles administratifs et comptable des régies conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales.	<i>Le directeur des finances et la directrice adjointe des Finances ont engagé un contrôle inopiné de l'ensemble des régies à partir du mois d'avril 2025.</i>
En lien avec la direction régionale des affaires culturelles, mettre à jour et clarifier le statut et le recensement des bâtiments et vestiges protégés au titre des monuments historiques.	<i>Suite au rapport de la CRC, une mise à jour de la liste des monuments historiques a été réalisée. La réunion à venir avec les services de la DRAC et des ABF permettra de redéfinir la méthode de travail sur ce sujet.</i>
Adopter sans délai le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable.	<i>La nouvelle municipalité s'engage à revoir rapidement le SPR et à approuver ce dernier.</i>
Clarifier les objectifs et les opérations comprises dans le « parcours patrimonial » de la commune et actualiser les documents de pilotage et budgétaire, ainsi que les crédits qui y sont dédiés, dans le budget 2025	<i>Cette recommandation n'a pas été suivie par l'ancienne majorité. Le conseil municipal se prononcera prochainement sur l'opportunité de mener ce projet.</i>

Article 2 : D'acter de la mise en œuvre des actions suivantes suite aux observations de la Chambre régionale des comptes :

1.1.1 Un fonctionnement satisfaisant du conseil municipal, mais une publicité des débats insuffisante :

Pour le nouveau mandat, le règlement intérieur du conseil municipal a bien fait l'objet d'une approbation le 27 mars 2026.

La nouvelle municipalité a fait le choix de ne pas créer de commissions municipales thématiques.

Elle s'engage à insérer dans le procès-verbal le contenu des débats du conseil municipal.

1.1.3 Des dépenses de formation des élus de faible montant :

Le montant voté en 2026 est pour le moment identique aux années précédentes, mais la nouvelle gouvernance veille à augmenter cette enveloppe progressivement.

1.2.1.3 Une confusion des fonctions du cabinet avec l'administration de la commune :

Aucune délégation de signature n'a été confiée au nouveau directeur de cabinet. Le directeur de cabinet n'exerce aucune autorité hiérarchique sur les services municipaux, cette tâche revient exclusivement au nouveau Directeur général des services.

1.2.2 Un faible taux d'encadrement et l'absence de directeur général des services :

Depuis le 1^{er} mai 2026, un Directeur Général des services a été nommé et a pris ses fonctions.

1.3 Des dispositifs de prévention des atteintes à la probité à parfaire :

La lecture de la charte de l'élu local a bien été faite à la suite du renouvellement du conseil municipal le 27 mars 2026.

Une cartographie des risques en matière immobilier est en cours par le service Assurance, une fois terminé, ce projet pourra être étendu à l'ensemble des services et activités de la commune.

La nouvelle majorité a, dès à présent, instauré un lien de proximité avec le référent déontologue qui est saisi dès qu'un doute ou un risque d'atteinte à la probité est identifié.

2.1.1 Les documents budgétaires :

Pour l'année 2026, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a bien fait l'objet d'une présentation en amont du débat d'orientation budgétaire et d'une délibération spécifique.

De plus, à partir de l'exercice 2027, la présentation des documents budgétaires sera revue.

2.1.3 Les prévisions budgétaires doivent être améliorées :

Pas d'action de l'ancienne majorité.

Compte tenu du faible délai, la nouvelle municipalité a adopté le budget 2026 selon les formes et les éléments prévus par la précédente gouvernance.

Néanmoins, une décision modificative ainsi qu'un éventuel budget supplémentaire sont en cours de rédaction afin d'améliorer les prévisions budgétaires tant en recette qu'en dépense pour le présent exercice.

3.1.2 L'élaboration d'un schéma directeur immobilier :

Pas d'action de l'ancienne majorité. La nouvelle gouvernance a d'ores et déjà entrepris un recensement des biens immobiliers de la ville pouvant être cédés ou valorisés. Ce travail va être poursuivi dans les mois à venir.

3.1.3.1 Les acquisitions et les cessions immobilières :

Depuis 2025 la commune procède à une présentation sincère du bilan financier de chaque cession immobilière devant le conseil municipal. La collectivité a supprimé la présentation des économies des travaux qu'elle n'aura pas à réaliser du fait de la cession.

3.2.1.1 Un patrimoine monumental exceptionnel, dépourvu d'une stratégie spécifique /

3.2.2.1 Les documents d'urbanisme n'identifient pas tous les monuments historiques

/ 3.2.2.2 Une clarification nécessaire des édifices et vestiges protégés au titre des monuments historiques / 3.2.4 La conservation du patrimoine monumental : un pilotage des travaux futurs à améliorer / 3.2.5.1 La commune ne possède pas de plan stratégique lié à la valorisation de son patrimoine :

Pour répondre à l'ensemble de ces observations sur le patrimoine, le nouvel exécutif de la commune va se rapprocher des Architectes des Bâtiments de France pour élaborer, en collaboration avec cette dernière, une stratégie de gestion de l'ensemble du patrimoine monumental, historique et privé sur la durée du mandat. Des échéances vont être déterminées prochainement.

3.2.7.3 Des modes de contractualisation irréguliers pour les spectacles et concerts organisés par la commune au théâtre antique :

Désormais, la commune impose à ses cocontractants de produire les documents attestant de leur droit d'exclusivité avant la signature des contrats. A défaut, une mise en concurrence sera effectuée ou le mode contractuel sera revu.

A la majorité,

- 29 Pour
- 6 Contre
Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Jacques BOMPARD
- 0 Abstention(s)

N°DL_374_2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU SPECTACLE
STAR ACADEMY SUMMER TOUR AU THEATRE ANTIQUE D'ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1410-1 et L1410-2 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles R2122-3, L1120-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville d'Orange a pour ambition de proposer aux Orangeois un programme culturel estival basé sur des spectacles musicaux populaires et familiaux.

CONSIDÉRANT que le choix de la Ville d'Orange s'est notamment porté sur la tournée effectuée par les artistes de la Star Academy.

CONSIDÉRANT que le calendrier de programmation du Théâtre Antique pour 2026 implique que le spectacle se déroule le 28 juillet 2026

CONSIDÉRANT qu'à la date de la conclusion de la présente convention, la SAS ADAM CONCERT atteste être exclusivement la seule société titulaire du droit de représentation du spectacle pour la date souhaitée.

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il convient de réglementer les obligations des parties dans le cadre de la présente convention annexée.

CONSIDÉRANT que la convention prévoit un partage du résultat net de l'organisation du spectacle.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention entre la Ville d'Orange et la SAS ADAM CONCERT, représentée Monsieur Stéphane METAYER, demeurant au 14 bis Boulevard Provençal, 13015 Marseille, pour l'organisation du spectacle STAR ACADEMY SUMMER TOUR au Théâtre Antique d'Orange le 28 juillet 2026.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée au registre des décisions.

Article 4 : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

A l'unanimité

N°DL_375_2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA) DE LA MEYNE - ELECTION D'UN REPRESENTANT SUITE A UNE DEMISSION
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article Article L2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote et de désignation au sein du conseil municipal ;

VU les statuts de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Meyne ;

VU la délibération n° DL_243_2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 portant désignation des représentants de la Ville au sein de l'ASA de la Meyne ;

VU le courrier de démission de Madame Frédérique VIDAL de ses fonctions de représentante de la Ville au sein de l'ASA de la Meyne ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Orange dispose de neuf représentants au sein de l'ASA de la Meyne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir au remplacement du siège devenu vacant à la suite de cette démission

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut procéder à cette désignation au scrutin public, sauf demande de scrutin secret formulée dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'une seule candidature est présentée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire ;

Monsieur le Maire propose la candidature de madame Laure ROBIN.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Aucune autre candidature n'étant proposée, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de la démission de madame Frédérique VIDAL au sein de l'ASA de la Meyne.

Article 2 : de désigner madame Laure ROBIN comme représentante du conseil municipal de la Ville au sein de l'ASA de la Meyne.

A l'unanimité

N°DL_376_2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PASERO

MODIFICATION DES SECTEURS SCOLAIRES CASTEL ET GRÈS A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026/2027

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-30 relatif à l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public ;

VU le Code de l'Éducation nationale et notamment l'article L.212-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'écoles et de classes élémentaires et maternelles ;

VU la délibération n°698/2023 du 19 septembre 2023 portant sur la sectorisation de la carte scolaire des écoles publiques modifiée par la délibération n°061/2025 du 03 Février 2025 ;

CONSIDÉRANT que la carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans une école en fonction du secteur géographique où ils sont domiciliés ;

CONSIDÉRANT les capacités d'accueil ainsi que les effectifs prévisionnels des écoles du Castel et du Grès (annexe en pièce-jointe) ;

CONSIDÉRANT que les objectifs à respecter restent les mêmes :

- Favoriser la proximité domicile/école de secteur
- Équilibrer les effectifs des établissements scolaires

Pour ce faire, il convient de modifier partiellement la carte scolaire en affectant les rues ci-dessous, initialement rattachées au secteur du Castel , au secteur du Grès :

- Route du Grès (n°173)
- Rue Amarante
- Rue Magenta
- Rue Émeraude
- Rue Pourpre
- Rue Magenta.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article Unique : D'approuver la modification des secteurs scolaires, applicable à la rentrée 2026/2027.

A l'unanimité

N°DL_377_2026

Rapporteur : Monsieur Florent AGRO

DENOMINATION DE LA VOIE "CHEMIN DES PINEDES"
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que la commune d'Orange a été sollicité par M. et Mme ROBLIN le 1^{er} avril 2026 suite à des problèmes récurrents de distribution de courriers ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la dénomination de la voie conformément à la cartographie jointe en annexe à la présente délibération

Article 2 : d'autoriser M. AGRO 6^{ème} adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier notamment l'arrêté de numérotation des propriétés présentes sur cette voie nouvellement dénommée.

A l'unanimité

N°DL_378_2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail, notamment les articles L4121-1 à L4121-5 et les articles L4122-1 à L4122-2 et R4321-1 à R4323-106 pour les EPI ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 26 juillet 2006 approuvant le règlement intérieur ;

Vu la délibération du 24 juin 2013 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au règlement intérieur ;

Vu la nouvelle version d'un règlement intérieur à la Ville d'Orange ;

Vu l'avis favorable à la nouvelle version du règlement intérieur présentée au Comité Social Territorial du 30 janvier 2026 ;

Considérant que le règlement intérieur à vocation d'encadrer l'organisation et le fonctionnement des services ainsi que les règles applicables aux agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'il constitue un outil de gestion et de dialogue interne qui transpose le cadre réglementaire et la carrière du fonctionnaire. Il fixe également les modalités d'utilisation des moyens mis à disposition par la collectivité et informe des dispositions relatives à la santé et sécurité au travail afin de favoriser

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'abroger le précédent règlement intérieur et son avenant.

Article 2 : D'approuver la proposition du nouveau règlement intérieur des services de la mairie d'Orange avec prise d'effet après transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3 : De préciser que ce règlement intérieur sera notifié à chaque agent de la collectivité.

A la majorité,

- 30 Pour
- 0 Contre
- 5 Abstention(s)

Monsieur Stéphane LANOY, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

N°DL_379_2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL PROPRE À LA VILLE D'ORANGE –
FIXATION DE SA COMPOSITION – MAINTIEN D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN
MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL – MODALITÉS
DE FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 et L.251-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1er ;

Vu le décret relatif aux comités sociaux territoriaux et notamment les dispositions applicables à leur création, leur composition et leur fonctionnement ;

Vu la délibération du 11 avril 2022 portant création d'un comité social territorial commun entre la Ville d'Orange et la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence ;

Considérant que, dans le contexte institutionnel issu des dernières élections municipales, la Ville d'Orange et la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence relèvent désormais d'autorités territoriales distinctes ;

Considérant que la Ville d'Orange fait le choix de disposer de son propre comité social territorial ;

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents de créer un comité social territorial propre ;

Considérant que les effectifs de la Ville d'Orange comptaient 477 agents au 1er janvier 2026, permettent la création d'un comité social territorial propre ;

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées lors de la réunion du 21 mai 2026 sur la composition, le paritarisme et les modalités d'organisation du scrutin ;

Considérant que la collectivité a décidé de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt d'une bonne administration des services et du dialogue social, de fixer la composition du comité social territorial propre à la Ville d'Orange ainsi que les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De créer, à compter du prochain renouvellement des instances issues des élections professionnelles 2026, un comité social territorial propre à la Ville d'Orange, compétent pour l'ensemble des agents relevant de la commune.

Article 2 : D'approuver le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial de la Ville d'Orange est fixé à 6 avec un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 : De doter le comité social territorial de la Ville d'Orange du paritarisme de fonctionnement : les représentants de la collectivité seront appelés à émettre un avis distinct de celui des représentants du personnel.

Article 4 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité à un nombre égal à celui des représentants du personnel.

Article 5 : D'instituer au sein du comité social territorial de la Ville d'Orange une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Cette formation spécialisée comprendra un nombre de représentants titulaires du personnel égal à celui des représentants titulaires du personnel au comité social territorial, avec un nombre égal de suppléants.

Article 6 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée dans les mêmes proportions que ceux des représentants du personnel, en nombre égal.

Article 7 : De préciser le maintien du recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial de la Ville d'Orange, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et par les stipulations du marché conclu avec le prestataire.

Article 8 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer tous actes et documents utiles à la mise en place du comité social territorial propre à la Ville d'Orange.

A la majorité,

- 29 Pour
- 6 Contre
Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Jacques BOMPARD
- 0 Abstention(s)

N°DL_380_2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

MAINTIEN D'ORGANES CONSULTATIFS COMMUNS A LA VILLE D'ORANGE ET AU CCAS D'ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 7 juin 2022 relative à la composition des instances et notamment le maintien d'organismes consultatifs communs à la ville d'Orange et au CCAS d'Orange ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2026 ;

Maintien d'organes consultatifs communs à la Ville d'Orange et au CCAS d'Orange

Considérant la volonté de la Ville d'Orange et du CCAS d'Orange de maintenir la mutualisation de leurs commissions administratives paritaires et la commission consultative paritaire afin d'optimiser leur fonctionnement.

Il est donc envisagé de prévoir lors du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel les mêmes dispositions prises à l'occasion des élections professionnelles de 2022, à savoir :

- Les Commissions administratives paritaires seront compétentes, tant à l'égard des agents titulaires de la Ville d'Orange que des agents titulaires du CCAS d'Orange ;

- La Commission consultative paritaire sera compétente, tant à l'égard des agents contractuels de la Ville d'Orange que des agents contractuels du CCAS d'Orange ;

Détermination du nombre de représentants du personnel au sein des CAP et de la CCP

Considérant que les effectifs arrêtés au 1er janvier 2026 ont permis de déterminer le nombre de représentants des personnels qui siégeront au sein des instances et ainsi permettre aux organisations syndicales de préparer leurs listes de candidats. Ces informations leur ont été communiquées lors d'une réunion préparatoire à ces élections le 9 février 2026.

- CAP - Catégorie A : 3 représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants - Représentation Homme/Femme : 33.33% - 66.67%
- CAP - Catégorie B : 4 représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants - Représentation Homme/Femme : 29.09% - 70.91%
- CAP - Catégorie C : 5 représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants - Représentation Homme/Femme : 37.15% - 62.85%
- CCP : 4 représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants - Représentation Homme/Femme : 38,00% - 62,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le maintien d'organes consultatifs communs à la ville d'orange et au CCAS d'Orange.

A l'unanimité

N°DL_381_2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

ORIENTATIONS ET CREDITS AFFECTES A LA FORMATION DES ELUS -
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'affectés les crédits à la formation des élus s'élèvent à 5 500 €, ce qui correspond à 2.18 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.

Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

Article 2 : D'axer la formation des membres du conseil municipal autour de thématiques définies par l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations adaptées aux fonctions des élus. Répertoire élaboré par le Conseil National de la Formation des Elus Locaux (CNFEL) :

- Fondamentaux du mandat
- Politiques publiques et actions locales
- Développement et aménagement du territoire / Transition écologique
- Communication
- Finances / Fiscalité / Budget / Comptabilité
- Management / Ressources humaines

Article 3 : D'approuver le règlement intérieur annexé pour la durée du mandat.

Article 4 : D'autoriser le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité,

- 29 Pour
- 6 Contre
Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Jacques BOMPARD
- 0 Abstention(s)

N°DL_382_2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ARRETE AU 26 MAI 2026
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L313-4 ;

VU la délibération n° 448-2025 du Conseil municipal en date du 19 juin 2025 portant révision du tableau des effectif du personnel ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que plusieurs modifications s'avèrent nécessaires, le tableau des effectifs joint à la présente tient compte :

- De la création de postes induites suite aux décisions prises pour les avancements de grades et les promotions internes réalisés au titre de l'année 2026.
- De la diminution des effectifs de la classe de guitare-basse au Conservatoire municipal qui a nécessité la diminution du nombre d'heures d'exercice du professeur en poste à 7 heures par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la création :

- D'un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps complet ;
- D'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet ;
- D'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet – 7 heures hebdomadaires

Article 2 : D'approuver la révision du tableau des effectifs du personnel arrêté au 26 mai 2026.

A l'unanimité

N°DL_383_2026

Rapporteur : Monsieur Alphonse BOURRET

RENOUVELLEMENT CONVENTION CDAD 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998, relative à l'accès au droit à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI^e siècle et son décret d'application du 5 mai 2017 ;

Vu le renouvellement de la convention constitutive du CDAD de Vaucluse en date le 21 novembre 2013 pour une durée de 10 ans complétée par l'avenant du 6 novembre 2023 renouvelant l'existence du Groupement d'Intérêt Public pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération du 29 mars 2022 portant approbation de la convention constitutive de point justice avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit ;

Vu la signature du nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » le 28 mai 2024 ;

Considérant la demande du Tribunal d'Instance du ressort à intervenir dans l'aide à l'accès au droit ;

Considérant les objectifs opérationnels du Contrat de ville à intervenir pour la tranquillité publique et la lutte contre la délinquance ;

Considérant le besoin de renouvellement de la convention constitutive du GIP Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Vaucluse qui arrivera à échéance en novembre 2026 ;

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Vaucluse (CDAD du Vaucluse) est un groupement d'intérêt public. Il a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit.

A ce titre, il est chargé de :

- recenser les dispositifs existants et les faire connaître ;
- identifier les besoins non satisfaits ;
- définir une politique locale adaptée pour développer l'accès au droit ;
- mettre en œuvre des dispositifs nouveaux permettant aux citoyens de mieux connaître leurs droits et leurs obligations et favoriser le règlement amiable des litiges ;
- participer, le cas échéant, au financement d'actions locales ;

- évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours.

Le CDAD est constitué de membres de droit :

- L'État, représenté par le préfet du département de Vaucluse, par le président du tribunal judiciaire d'Avignon, et par le procureur de la République près ledit tribunal ;
- Le Département de Vaucluse, représenté par le président du conseil départemental ;
- L'association départementale des maires de Vaucluse, représentée par son président ;
- L'ordre des avocats du barreau d'Avignon, représenté par son bâtonnier ;
- La caisse des règlements pécuniaires du barreau d'Avignon, représentée par son président ;
- La chambre régionale des commissaires de justice, représentée par son président ;
- La chambre interdépartementale des notaires du Gard Ardèche Lozère et Vaucluse, représentée par son président ;
- L'association AMAV- France Victime 84.

Il comprend par ailleurs, des membres associés dont la ville d'ORANGE fait partie.

Depuis de nombreuses années, au point justice, les orangeois bénéficient ainsi de permanences d'accès au droit (avocats, notaires, conciliateurs de justice, juristes d'associations spécialisées...) sur des thématiques d'ordre civil et/ou pénale.

Le développement de l'accès au droit a pour objectif de permettre aux personnes d'être mieux informées, mieux orientées, d'être assistées dès que surgissent des difficultés juridiques et de bénéficier de la possibilité de résoudre à l'amiable les conflits.

L'aide à l'accès au droit contribue donc à réduire les tensions sociales ainsi que les risques d'exclusion et favorise la prévention des litiges.

Aussi, afin de faire perdurer l'offre d'accès au droit, la convention constitutive du GIP- CDAD de Vaucluse propose son renouvellement pour une durée indéterminée et selon les conditions financières précisées en Annexe de la convention.

Pour la Commune il s'agit de valoriser les dépenses associées au fonctionnement du point justice d'ORANGE – Hôtel de Ville.

- les charges de fonctionnement - bureau du point-justice supportées par la Ville
- La subvention attribuée par la Ville au CDAD de Vaucluse est d'un montant de 1 500€

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes du renouvellement de la convention constitutive du CDAD de Vaucluse ainsi que son annexe financière tels que portés en pièces jointes ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur la Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer le renouvellement de la convention constitutive du CDAD de Vaucluse et son annexe financière (projets en PJ) ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation financière de la Ville à hauteur de 1 500€ TTC/an.

A l'unanimité

N°DL_384_2026

Rapporteur : Monsieur Michel OLIVEIRA

VENTE D'UN VEHICULE DE LA POLICE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la commande publique ;

Considérant que le budget principal de la ville d'Orange a acquis, par le passé, le véhicule suivant :

	VEHICULE
APPELLATION	FORD FOCUS
IMMATRICULATION	FX-225-LV
N° DE SERIE	M10FRDVP398Z498
N° D'IMMO	202115-2182-0111

Considérant la nécessité pour la ville d'Orange de vendre ce véhicule inadapté au besoin du service ;

Considérant la proposition de rachat par l'entreprise MC MOTORS de ce véhicule pour la somme de :

FORD FOCUS
5 200,00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de MC MOTORS, 82 Rue d'Espagne, 84100 ORANGE, pour la somme totale de 5 200,00€ TTC.

Article 2 : De préciser que la cession sera enregistrée sur le budget principal de la ville.

A l'unanimité

N°DL_385_2026

Rapporteur : Monsieur David MARSEILLE

CONVENTION PORTANT SUR L'ENTRETIEN PAYSAGER DU GIRATOIRE DES CREMADES DANS LE SECTEUR DE LA DEVIATION DE LA RD 907 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ET LA COMMUNE D'ORANGE
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 ; L 2122-21 et L 5111-1 ;

VU le Code de la voirie Routière et notamment les articles L 131-2, L 131-7 et L 131-8 ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités et obligations des parties concernant l'entretien du giratoire dit des « Crémades », situé sur la commune d'Orange ;

Considérant que la réalisation de la première tranche de cette déviation sur le domaine public routier départemental comprend une première tranche d'aménagement des deux premières sections :

- Section 1 à 2x2 voies entre le giratoire du Coudoulet sur l'ex-RN7 et l'avenue des Crémades, dite également « section Coudoulet - Crémades »,
- Section 2 à 2 voies entre l'avenue des Crémades et la RD 975, dite également « section Crémades - RD 975 », élargissable à terme à 2X2 conformément au phasage présenté dans le dossier de DUP et au décret de DUP.

L'entretien comprend les plantations et toutes les opérations nécessaires à la pérennité et au maintien en l'état de l'anneau central du giratoire après réception des travaux.

Le Département de Vaucluse en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'opération va réaliser les travaux de plantation de l'anneau central du giratoire. A l'issue de la période de garantie de reprise des végétaux d'un an, l'entretien sera à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention portant sur l'entretien paysager du giratoire des crémades dans le secteur de la déviation de la RD 907.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H35.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Annick BADOR



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD

